

A.D.M ABATTAGE DEBARDAGE MEDOCAIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 249 ROUTE DE SAINT-LAURENT
33121 CARCANS
444 904 775 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 30 juin,
A 15 heures,

Les associés de la Société A.D.M ABATTAGE DEBARDAGE MEDOCAIN, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 15 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bruno HUNOLD, titulaire de 7 501 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier HUNOLD, titulaire de 7 499 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier HUNOLD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de part sociale,
- Démission d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à CARCANS, le 30/06/2026, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par *Monsieur Olivier HUNOLD* à *Monsieur Bruno HUNOLD* d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Bruno HUNOLD, sept mille cinq cent une parts sociales en pleine propriété,
ci, numérotées de 1 à 251 et de 501 à 7 750 7 501 parts

à Monsieur Olivier HUNOLD, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci, numérotées de 252 à 500 à 7 751 à 15 000 7 499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 15 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de *Monsieur Olivier HUNOLD* de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Olivier HUNOLD

Signé par :
 HUNOLD Olivier
FC0E85000F78403...

Monsieur Bruno HUNOLD

Signé par :
 HUNOLD Bruno
DC586C0BB517406...